

Référence : C.N.967.2013.TREATIES-XXVII.7.c (Notification dépositaire)
Rediffusée

AMENDEMENT DE DOHA AU PROTOCOLE DE KYOTO
DOHA, 8 DÉCEMBRE 2012

CORRECTIONS DU TEXTE AUTHENTIQUE CHINOIS DE L'AMENDEMENT **DE DOHA AU**
PROTOCOLE DE KYOTO

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Au 19 octobre 2013, date à laquelle le délai spécifié pour la notification d'objection aux corrections proposées a expiré, aucune objection n'a été notifiée au Secrétaire général. En conséquence, le Secrétaire général a effectué les corrections requises dans le texte original de l'amendement (version chinois) qui ont été circulés par la notification dépositaire C.N.581.2013.TREATIES-XXVII.7.c du 18 septembre 2013.¹

..... Le procès-verbal de rectification est transmis en annexe.

Le 25 novembre 2014



¹ Voir corrections supplémentaires au texte chinois dans la notification dépositaire C.N.966.2013.TREATIES-XXVII-7-c du 27 novembre 2013 (Corrections du texte authentique chinois de l'amendement **de Doha au** Protocole de Kyoto).

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.